

198. — 3 AVRIL 1845. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Winkler (Jean-Évangéliste), sergent au 3<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Metteau (Suisse), le 25 décembre 1795. L'acte a été accepté le 14 avril 1845. (Monit. du 19 avril.)*

*ciels de Rocour à Glons. (Mon. du 19 avril 1845.)*

Léopold, etc. Revu notre arrêté du 21 octobre 1845, qui a décrété la construction de la deuxième section de la route provinciale de Rocour à Glons ;

Vu les propositions de l'administration provinciale pour la fixation des barrières à établir sur cette nouvelle section de route, qui vient d'être ouverte à la circulation ;

Vu l'art. 3. de la loi du 10 mars 1838 (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup> 8) ;

Considérant qu'il y a lieu d'accueillir ces propositions, du moins provisoirement, afin de pouvoir régler ultérieurement, d'une manière définitive, les emplacements et les limites de perception des barrières de la route entière ;

Sur la proposition de notre ministre de travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi, provisoirement, sur la section nouvellement construite de la route provinciale de Rocour à Glons, deux barrières dont l'emplacement, les limites et le mode de perception sont réglés ainsi qu'il suit :

199. — 3 AVRIL 1845. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Werder (Rodolphe), caporal-tambour au 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie, né à Lupfloh (Suisse), le 10 janvier 1795. L'acte a été accepté le 14 avril 1845. (Monit. du 19 avril.)*

200. — 3 AVRIL 1845. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Kayner (Franck), fabricant de papiers à Corroy-le-Grand, né à Easte-Morling (Angleterre), le 7 octobre 1797. L'acte a été accepté le 13 avril 1845. (Monit. du 19 avril.)*

201. — 12 AVRIL 1845. — *Arrêté royal qui établit une barrière sur la route provin-*

DES DISPOSITIONS.	NOMS	LIMITES	OBSERVATIONS.
	DES BARRIÈRES.	DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EFFECTUER.	
2	Fexhe et Slias.	A l'entrée du village, entre le chemin dit Basse-Defays et la ruelle du cimetière.	On ne percevra que la moitié du droit et seulement dans la direction vers Glons.
3	Dalles.	Aux maisons de Dalles, avec une concurrence de 100 mètres de chaque côté.	On ne percevra que la moitié de la taxe dans la direction vers Liège et seulement 2/5 dans celle vers Glons.

Art. 2. La taxe sera perçue à ces barrières conformément aux lois et tarif en vigueur ou à intervenir sur la matière.

Art. 3. Notre ministre des travaux publics (M. Dechamps) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

202. — 17 AVRIL 1845. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 4,466,496 fr. 80 c. au département des travaux publics, budget de 1845 (1). (Monit. du 20 avril.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit supplémentaire de

(1) Adoption à la chambre des représentants, le 4 avril, à l'unanimité des 52 membres présents. Rapport au sénat par M. Bonnè-Maes, le 10 avril.

— Adoption le 11 avril, à l'unanimité des 26 membres présents.

quatre millions quatre cent soixante-six mille quatre cent vingt-six francs soixante centimes (4,466,426 fr. 60 c.), pour servir au remboursement des avances faites aux concessionnaires de la Sambre canalisée par la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Cette allocation formera l'art. 3 bis, chap. II, du budget de 1845.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. Dechamps).

203. — 3 AVRIL 1845. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Petit (Damien-Ignace-Joseph), sous-officier au 11<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Saint-Côme (France), le 11 pluviôse an VII. L'acte a été accépté le 18 avril 1845.* (Monit. du 20.)

204. — 12 AVRIL 1845. — *Arrêté royal adoptant un nouvel alignement de la traverse de Mons.* (Monit. du 20 avril.)

Léopold, etc. Vu la délibération du conseil communal de Mons, du 8 mars 1845, concernant une modification à apporter à l'arrêté royal du 30 décembre 1819, qui a fixé les alignements de la traverse de Mons, faisant partie de la route de première classe n<sup>o</sup> 2 ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut ;

Vu le plan indiquant la modification proposée, et approuvé par notre ministre des travaux publics ;

Vu l'art. 76 de la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le nouvel alignement proposé ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Est approuvée la délibération du conseil communal de Mons, du 8 mars 1845, dont la teneur suit :

*Séance publique du 8 mars 1845.*

« Présents: MM. Fontaine de Fromentel, Carlier, Masquelier, Guillochin-Hue, de Rasse, De-thuin, Laisné, Doutremer, le baron A. de Hérissem, Picquet, Harpignies et A. Demarbaix, secrétaire.

» Le conseil communal,

» Vu la demande du sieur Petit (Jean-Baptiste),

notaire en cette ville, tendant à pouvoir reconstruire sur un alignement autre que celui fixé par l'arrêté royal du 30 décembre 1819, n<sup>o</sup> 56, la façade de la maison sise en cette ville, rue Grande, n<sup>os</sup> 27 et 28, le long de la route de 1<sup>re</sup> classe, section de Mons vers Valenciennes ;

» Vu la dépêche de M. le gouverneur de la province, en date du 5 mars courant, division D, n<sup>o</sup> 8,561, invitant le conseil à délibérer sur cette demande ;

» Vu le rapport favorable de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, du 1<sup>er</sup> mars, et le plan y annexé ;

» Vu l'art. 76, § 7, de la communale ;

» A résolu :

» Art. 1<sup>er</sup>. Les modifications proposées par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées au plan des alignements de la grande voirie de Mons et indiquées dans son rapport du 1<sup>er</sup> mars et sur le plan y annexé sont approuvées.

» En conséquence, l'alignement réglé par l'article 30 du plan général des alignements de la route précitée, adopté par l'arrêté royal du 30 décembre 1819, sera remplacé par les suivants :

» 30. De l'extrémité de l'arêtier commun aux propriétés n<sup>os</sup> 24 et 25, une ligne droite tracée dans la face actuelle de la propriété n<sup>os</sup> 25 et 26, jusqu'à l'extrémité de la façade.

» 30 bis. De là une ligne droite tracée sur le sommet de l'angle de la maison n<sup>o</sup> 30 contiguë à la propriété n<sup>o</sup> 29.

» Art. 2. La présente résolution sera transmise, avec les pièces y relatives, à la députation permanente du conseil provincial, pour être soumise à l'approbation du roi.

» Pour extrait conforme :

» Les bourgmestre et échevins de la ville de Mons.

» Pour le bourgmestre,

» (Signé) FONTAINE DE FROMENTEL.

» Par le collège,

» Le secrétaire,

» (Signé) A. DEMARBAIX. »

Art. 2. Les propriétés nécessaires à la rectification de la traverse de Mons, conformément aux alignements indiqués dans cette délibération, seront, au besoin, emprises et occupées de la manière prescrite par les lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 3. Notre ministre des travaux publics (M. Dechamps) est chargé de l'exécution du présent arrêté.